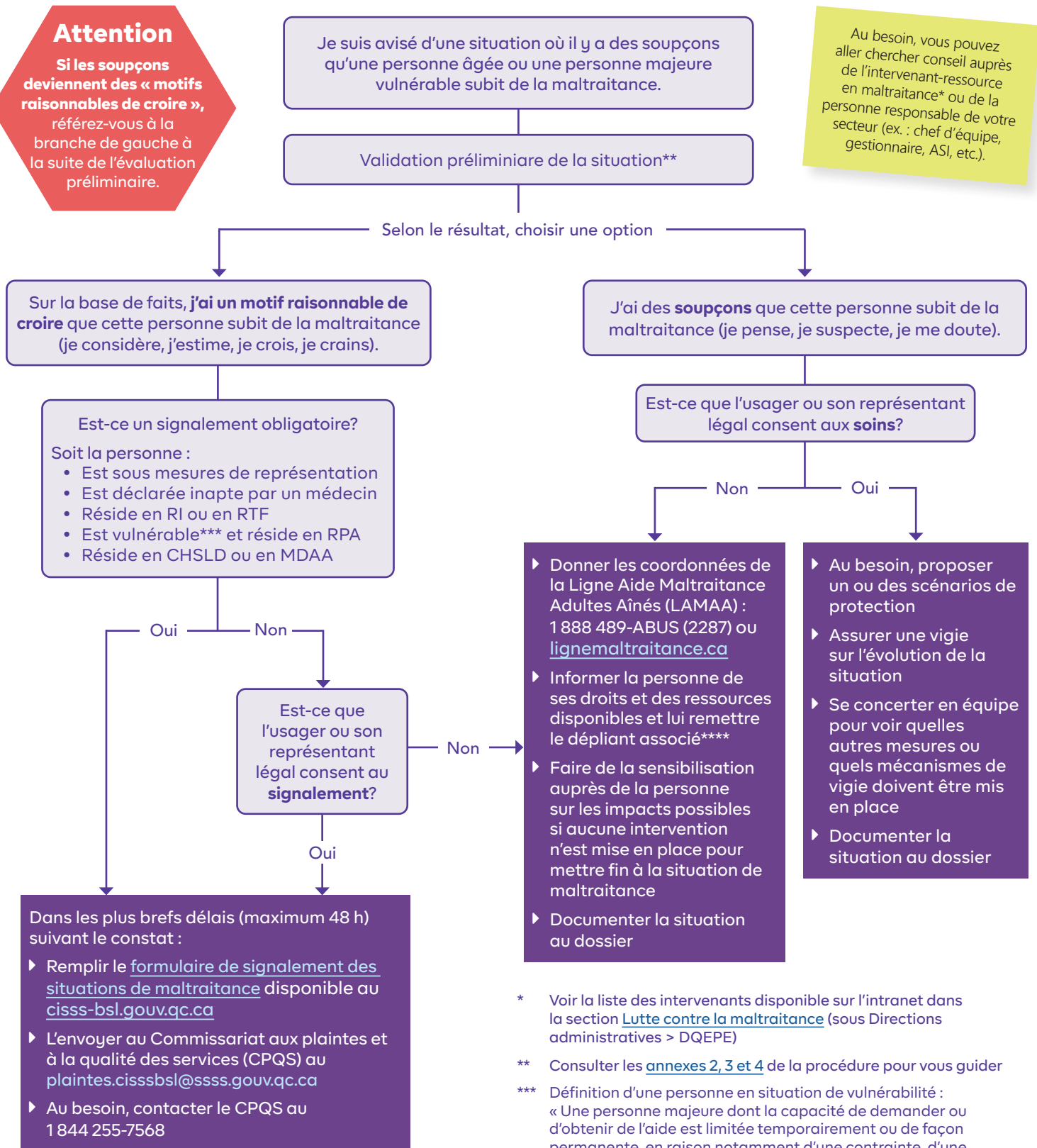


Trajectoire pour l'intervenant pivot ou psychosocial avisé d'une situation où il y a des soupçons de maltraitance



* Voir la liste des intervenants disponible sur l'intranet dans la section [Lutte contre la maltraitance](#) (sous Directions administratives > DQEPE)

** Consulter les [annexes 2, 3 et 4](#) de la procédure pour vous guider

*** Définition d'une personne en situation de vulnérabilité : « Une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique tel une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. »¹

**** Le dépliant est disponible au ciss-bsl.gouv.qc.ca/maltraitance

¹Éditeur officiel du Québec. *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, 2017 (mise à jour 10 décembre 2020), article 2, paragraphe 4.

